

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre et Fort-de-France, le 29 septembre 2020

### **Mesures temporaires applicables aux déplacements de personnes par voie aérienne et maritime entre la Martinique, la Guadeloupe et les îles du Nord.**

La Guadeloupe est classée en zone d'alerte maximale et les territoires de la Martinique, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont classés en zone d'alerte.

Afin de limiter la propagation du covid-19 au sein des Antilles françaises, les préfets de Martinique et de Guadeloupe ont décidé d'interdire les déplacements de personnes qui ne sont pas fondés sur **un motif impérieux** d'ordre personnel ou familial, un motif de santé relevant de l'urgence ou un motif professionnel ne pouvant être différé.

Les voyageurs devront présenter à la compagnie aérienne, avant embarquement, une déclaration sur l'honneur du motif de déplacement (disponible sur les sites Internet des préfectures) ainsi qu'un ou plusieurs documents justificatifs.

Ces nouvelles modalités sont applicables à compter de jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 et pourront être adaptées en fonction de l'évolution des situations sanitaires de la Guadeloupe et de la Martinique.